

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 février 2019 fixant la liste des fournisseurs d'un bien ou d'un service qui communiquent à l'administration les informations permettant de vérifier le domicile déclaré lors d'une demande de carte nationale d'identité, de passeport ou de certificat d'immatriculation d'un véhicule

NOR : INTA1902884A

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance et notamment son article 44,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Dans le cadre de l'expérimentation prévue par l'article 44 de la loi du 10 août 2018 susvisée, la liste des fournisseurs d'un bien ou d'un service qui communiquent à l'administration les informations permettant de vérifier le domicile déclaré lors d'une demande de carte nationale d'identité, de passeport ou de certificat d'immatriculation d'un véhicule est la suivante :

Direct Energie ;
Electricité de France (EDF) ;
Engie ;
Gaz Tarif Réglementé.

Art. 2. – Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 février 2019.

Pour le ministre et par délégation :
Le secrétaire général,
C. MIRMAND